



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 9 mai 2023

Abaissement du niveau de risque épizootique influenza aviaire à « modéré »

Le bilan de l'épizootie d'influenza aviaire depuis le 1er août 2022 s'est stabilisé à 315 foyers à la mi-mars et n'a depuis connu aucune nouvelle augmentation (au 2 mai 2023). Sur cette période, 471 cas d'avifaune sauvage libre positifs à l'IAHP ont été notifiés à la Commission européenne et 87 cas en basse-cour ou oiseaux d'ornement. La région Bourgogne-Franche-Comté a recensé un foyer en élevage en Saône-et-Loire, un cas en basse-cour en Côte d'Or et 16 cas dans l'avifaune sauvage répartis sur toute la région.

Depuis le 14 mars 2023, la France n'a pas détecté de nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage. En parallèle, les détections de cas d'IAHP en faune sauvage ont fortement diminué ces dernières semaines. Face à cette évolution positive de la situation sanitaire, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc FESNEAU, a décidé d'abaisser le niveau de risque de « élevé » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ceci implique le maintien de mesures de biosécurité renforcées uniquement dans les zones à risque particulier (ZRP) définies par arrêté ministériel du 16 mars 2016, correspondant à des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.

Dans le Jura, plusieurs communes sont incluses dans ces ZRP : fleuve et vallée de la Saône et Seille, lac de Chalain (carte ci-après).

Les mesures qui continuent de s'appliquer dans ces zones sont les suivantes :

- La mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours reste la règle générale. Des dérogations peuvent être accordées :
 - pour les palmipèdes gras de plus de 42 jours : des abris, voire des parcours sous filets sont acceptés,
 - pour les espèces Gallus, pintades et dindes : l'accès est permis à des parcours de 500m² maximum pour 1000 oiseaux.
- Interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours ou sur les marchés par exemple, sauf dérogations) ;
- Conditions renforcées pour le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

– Vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne par les détenteurs dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

En dehors de ces communes en zones à risque particulier, les restrictions sont levées et les volailles peuvent notamment être sorties sur parcours extérieur sans limitation de surface.

Le respect des mesures de biosécurité et la surveillance clinique des oiseaux constituent les mesures de protection les plus efficaces et doivent être maintenues.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire> ou sur <https://www.jura.gouv.fr/Actualites/Breves/Influenza-aviaire>

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

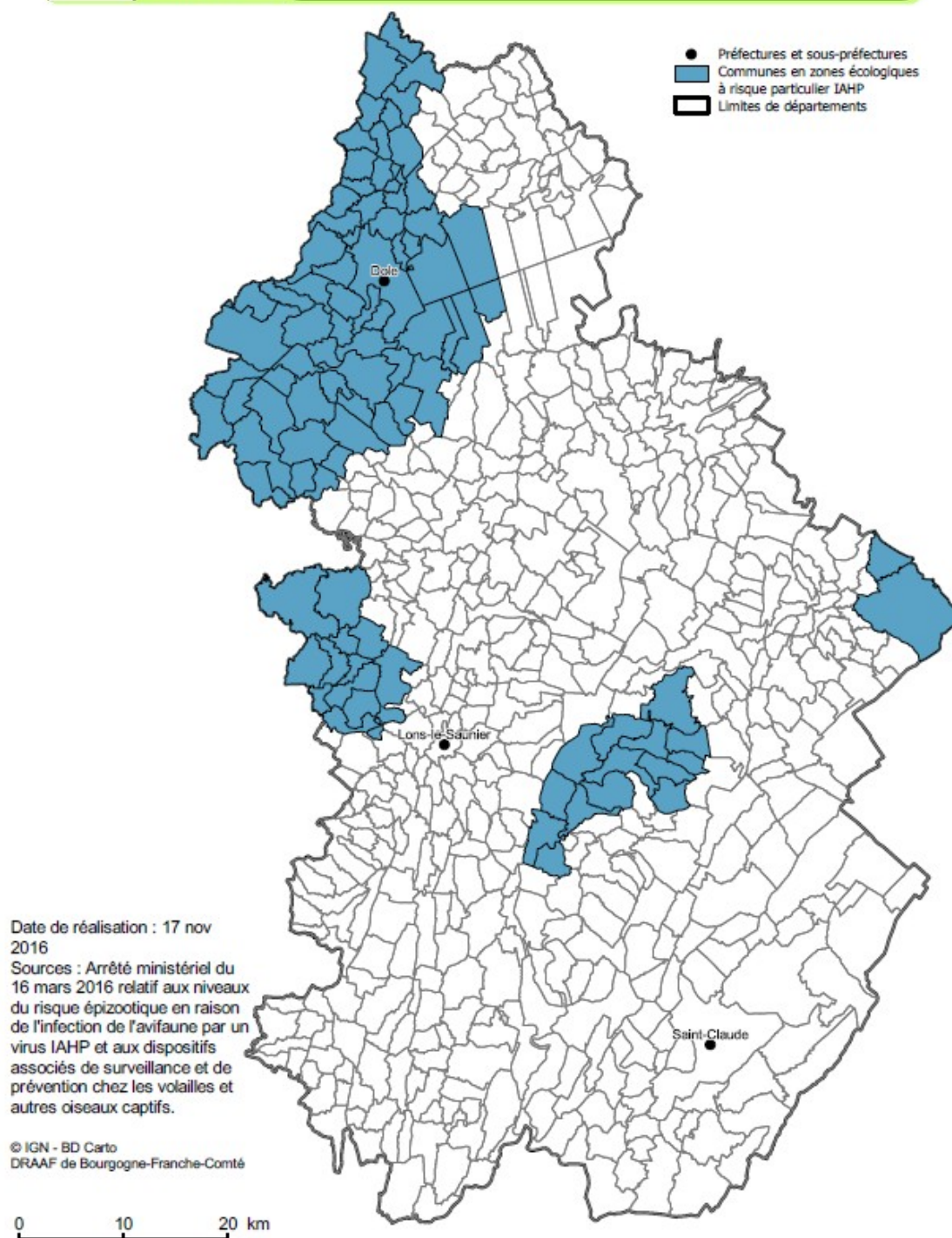
Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Carte des communes du Jura en ZRP



Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt
de Bourgogne-
Franche-Comté

Zones écologiques à risque particulier vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP



Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX